

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/065**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 19 AVRIL 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 8 : FÊTE DU 14 JUILLET**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser un concert et un spectacle pyrotechnique, en plein air et sans billetterie, au centre culturel de Sarralbe le 13 juillet 2024,
- de prendre en charge la prestation de la société « Starlight événementiel », spécialisée dans les spectacles pyrotechniques, pour un montant de 7 000 €,
- de prendre en charge la prestation du groupe musical « Orchestre Koï's » pour un montant de 2 040 €,
- de confier la sonorisation de l'événement à « Quai-Son » pour un montant de 1 250 €, le devis ayant déjà été présenté lors du précédent conseil en date du 27 février 2024,
- de confier la surveillance et la sécurité de l'événement à la société KLS pour un montant de 366,60 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 24 avril 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 avril 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

